

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone M1-043					
USAGES AUTORISÉS*							
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée			
	Nombre maximal de logements	1	1	-			
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement		2	1	-			
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES							
C1 Services administratif, professionnel et technique							
C2 Commerce de vente au détail							
C3 Hébergement touristique (voir art. 313)							
C4 Restaurant et traiteur							
C5 Débit d'alcool							
C6 Loisir et divertissement							
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC							
P1 Service de la santé							
P2 Enseignement et éducation							
P3 Services religieux, culturel et patrimonial							
P5 Infrastructures et équipements municipaux							
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL							
I4 Entreprise artisanale							

Spécifiquement permis							
Aire de stationnement à titre d'usage principal							
Bâtiment isolé du groupe d'usage H1 - Logement comprenant entre 10 et 12 logements. Un seul bâtiment comprenant de cet usage spécifique est autorisé pour l'ensemble de la zone MI-043.							
Spécifiquement interdit							
La conversion d'un bâtiment du groupe d'usage H1 - Logement comprenant 2 logements ou plus en un usage du groupe C3-Hébergement touristique.							

Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m	H2 - Habitation avec services	
Marge de recul avant maximale		-	H1 - Logement	4,5 m
Marge de recul latérale minimale		2 m	H2 - Habitation avec services	17 m
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		0 m
Marge de recul arrière minimale		6 m	H2 - Habitation avec services	0 m
Dimensions				
Hauteur minimale		1 étage et 7 m		
Hauteur maximale		2 étages et 14,5 m	H2 - Habitation avec services	3 étages

Affichage		Type de milieu 2 - Rue principale de quartier		
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
PIIA		Secteurs adjacents à l'avenue Royale		
Plantation d'arbres en cour avant		Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.		
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
Pour un usage de la classe P5 les dispositions de la section 2 du chapitre 16 relatives à l'entreposage extérieur s'applique en fonction du type d'entreposage sur le site.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone M1-043